DÉMARCHES E-TICKET

Préambule :

Site internet : https://eticket-app.qiis.fr/

Pour ceux qui n'ont pas leurs codes, ils sont disponibles en mairie.

Pour les familles séparées :

- un dossier a été créé pour chaque parent.
- Chacun peut donc inscrire ses enfants et sera facturé en fonction des inscriptions faites.
- Un parent ne peut pas inscrire/ désinscrire son enfant si l'autre parent l'a déjà fait pour ce jour-là. (Pas de double inscription possible)

Démarche :

1/ Vérifier les informations concernant les enfants

- En cas d'erreurs, envoyer un mail en cliquant sur « signaler un problème dans votre dossier ».
- Les modifications seront faites en mairie.

2/ Vérifier et modifier les fiches parents

- Une fiche par parent
  - Pour les fiches déjà renseignées par nos soins, le nom du 2eme conjoint apparait sur la ligne adresse 1, puis l'adresse sur la ligne adresse 2. Ceci est normal**. Merci de ne pas modifier cette disposition pour des raisons administratives.**
  - Pour les familles séparées, l'adresse apparaît dans la ligne adresse 1.
  - Renseigner les coordonnées (numéro de téléphone et mail valide => pour la facturation)
  - Joindre une attestation CAF pour le quotient familial en cliquant sur « transmettre une attestation à votre mairie »
- Autant de fiches personnes autorisées que nécessaire.

⇨ Vous pouvez les mettre à jour à tout moment si besoin.

3/ Espace téléchargement :

Vous y retrouverez les documents nécessaires :

- Règlement intérieur : à lire. Il contient toutes les informations (tarifs, horaires…)
- Mandat SEPA : à remplir et à retourner par scan dans votre espace document, uniquement pour les familles qui ne sont pas encore en prélèvement et qui souhaitent y passer.
- Fiches sanitaires : PDF modifiable.
  - Remplir en ligne
  - Enregistrer
  - Imprimer
  - Signer
  - Scanner
  - Retourner la/les fiche-s- dans votre espace document.

⇨ **UNE FICHE SANITAIRE PAR ENFANT**

⇨ **ELLE DOIT ETRE COMPLÈTE, NOTAMMENT LES VACCINS ET SIGNÉE (obligation de la DDCS)**

⇨ Les PDF modifiables restent modifiables, même une fois enregistrés dans votre ordinateur.

- Pièces à joindre à votre dossier :
    - Pièce d'identité
    - Fiches sanitaires
    - Attestation d'assurance en vigueur
    - Attestation du dernier quotient familial
    - Mandat SEPA si besoin accompagné d'un RIB
    - PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire

4/ Inscriptions de vos enfants aux services

- Cocher/décocher selon vos besoins
- Possibilité de cocher selon vos plannings (par exemple, tous les lundis et vendredis ; ou tous les jours) et d'en faire une semaine type pour toute l'année.
    - Les vacances et les jours fériés ne seront pas pris en compte dans cette semaine type.

- **Les délais d'inscriptions/désinscriptions seront les mêmes que ceux en cours en 2017-2018 sur tous les services. Il ne sera pas possible d'inscrire votre enfant par le biais d'e-ticket en dehors de ces délais. En cas de nécessité, contacter les services concernés.**

Les inscriptions restaurant scolaire et accueil périscolaire seront ouvertes dès la mi-juillet.

Les inscriptions vacances seront ouvertes avant les périodes concernées.

5/ Espace facturation :

Vous y retrouvez vos factures, une estimation de votre budget en fonction des inscriptions faites, une attestation fiscale si besoin.

La facture mensuelle reprendra toutes les activités du mois.

Les modes de règlement restent les mêmes qu'actuellement : prélèvement, TIPI, chèque.

- ⇨ Le règlement par CESU sera possible uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances.
- ⇨ La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence.
- ⇨ Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.